Réf. Farde e-Assemblées : 2594081

N° OJ : **49**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Sports.- Association de fait "Club Gym Tonic - Body Cardio".- Subside d'investissement.- Budget extraordinaire 2024.- Montant : 1.530,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'association de fait Club "Gym Tonic - Body Cardio";

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 1.530,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2024 à l'attention de l'association de fait Club "Gym Tonic - Body Cardio" pour l'acquisition de matériel (tapis, bandes élastiques, haltères fitness) (n° de projet BM10-239-2003).

Article 2 : La dépense sera engagée à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2024 et couverte par un emprunt.

Article 3 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'association de fait Club "Gym Tonic - Body Cardio" sont adoptés.

Annexes :

Convention Club "Gym Tonic - Body Cardio" (Consultable au Secrétariat des Assemblées)